



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité directeur des capacités  
et des normes commerciales**

Genève, 3 et 4 mai 2018

Point 6 e) de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail****Rapport d'évaluation biennale du sous-programme relatif  
au commerce pour la période 2016-2017****Note du secrétariat***Résumé*

On trouvera dans le présent document le rapport d'évaluation biennale du sous-programme relatif au commerce (« le sous-programme ») de la Commission économique pour l'Europe pour 2016-2017. Le rapport évalue les résultats du sous-programme par rapport aux réalisations escomptées et aux indicateurs de succès qui ont été établis dans son programme de travail (ECE/CTCS/2015/7).

L'évaluation porte sur les principaux domaines d'activité du sous-programme, qui bénéficient de l'appui du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP. 6) ; du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) ; du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) et du secrétariat, afin d'aider les États Membres à appliquer les recommandations, normes, règles, directives et instruments relatifs à la facilitation du commerce, la coopération en matière de réglementation et les normes de qualité des produits agricoles.

Le Comité directeur des capacités et des normes commerciales est invité à approuver les parties du rapport qui le concernent, ainsi que ses organes subsidiaires, le WP.6 et le WP.7. L'évaluation du CEFACT-ONU est présentée à titre purement informatif.



## Introduction

1. Tout comme le programme de travail du sous-programme relatif au commerce, le rapport d'évaluation est conçu selon une approche de la gestion axée sur les résultats, qui établit une relation logique entre les résultats considérés d'un point de vue hiérarchique (produits – résultats – effets), que l'on appelle « chaîne des résultats », les ressources (humaines et financières), que l'on appelle « intrants » et les facteurs extérieurs (stratégiques, de gouvernance, opérationnels, financiers) qui ont une incidence directe sur la réalisation de l'objectif.
2. Le sous-programme avait pour objectif de renforcer la facilitation des échanges et la coopération économique liée au commerce dans la région de la CEE. Les facteurs externes étaient les suivants : a) existence d'une volonté politique et d'une coopération entre les gouvernements et les organisations internationales ; b) existence d'une demande de normes et de recommandations de la CEE provenant des secteurs public et privé ; c) communication des informations nécessaires par les États membres ; d) participation active des experts aux réunions techniques de la CEE ; e) financements extrabudgétaires fournis par des donateurs.
3. Le sous-programme relève de la Division du commerce et de la coopération économique.
4. Le document recense les réalisations escomptées et les indicateurs correspondants, les confronte à l'évaluation des résultats par domaine d'activité et livre des réflexions sur les enseignements tirés de l'expérience.

## I. Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation

### Réalisation escomptée

5. Renforcement du consensus sur les pratiques optimales et meilleure application des recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE relatifs à la coopération en matière de réglementation.

### Indicateurs de succès

6. Nombre de recommandations et d'instruments, nouveaux et/ou révisés, relatifs à la coopération en matière de réglementation adoptés par la CEE :

#### *Mesure des résultats :*

- 2012-2013 : deux recommandations ou instruments nouveaux et/ou révisés
- Estimation pour 2014-2015 : une recommandation ou un instrument nouveau et/ou révisé
- Objectif 2016-2017 : deux recommandations ou instruments nouveaux et/ou révisés
- Résultats obtenus : quatre recommandations ou instruments nouveaux et/ou révisés.

### Énoncé des réalisations

7. Le WP.6 a adopté la Recommandation T sur les « Normes et règlements à l'appui du développement durable », qui vise à renforcer la contribution des normes non contraignantes et des cadres réglementaires à la réalisation du Programme 2030. En outre, les États Membres ont adopté la recommandation S sur « l'Application d'outils de gestion prédictive du risque à la surveillance ciblée des marchés » ainsi que la version actualisée des recommandations F « Création et promotion d'accords internationaux d'évaluation de la conformité » et G « Reconnaissance des procédures d'évaluation de la conformité et de leurs résultats ». Les recommandations F et G soutiennent les efforts déployés par les

gouvernements pour établir, promouvoir et mettre en œuvre des procédures d'évaluation de la conformité, tandis que la recommandation S favorise une culture de la prévention des accidents fondée sur une évaluation structurée des risques. Ces recommandations aident les gouvernements à éviter de mettre en place des procédures qui ne sont pas justifiées par des raisons de sécurité et de santé publique.

### **Enseignements tirés**

8. Les États membres de la CEE ont souligné la nécessité de passer régulièrement en revue les recommandations existantes pour s'assurer qu'elles conservent leur pertinence, ce qui exige la multiplication des contacts et l'établissement de liens de coopération étroits avec les milieux de la normalisation, de l'évaluation de la conformité et de la recherche ainsi qu'avec les milieux universitaires, afin de bénéficier des compétences et des connaissances nécessaires et d'en tirer parti. La CEE adoptera cette approche au cours du prochain exercice biennal.

## **II. Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles**

### **Réalisation escomptée**

9. Renforcement du consensus sur les pratiques optimales et meilleure application des recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE relatifs aux normes de qualité des produits agricoles.

### **Indicateurs de succès**

a) Nombre de recommandations et de normes, nouvelles et/ou révisées, relatives aux produits agricoles adoptées par la CEE :

#### *Mesure des résultats :*

- 2012-2013 : 25 recommandations et normes nouvelles et/ou révisées
- Estimation pour 2014-2015 : 25 recommandations et normes nouvelles et/ou révisées
- Objectif pour 2016-2017 : 25 recommandations et normes nouvelles et/ou révisées
- Résultats obtenus : 39 recommandations et/ou normes nouvelles ou révisées

b) Nombre de mises en application par les États membres de normes de qualité des produits agricoles de la CEE en vigueur, nouvelles ou révisées :

#### *Mesure des résultats :*

- 2012-2013 : 970 mises en application
- Estimation pour 2014-2015 : 1 000 mises en application
- Objectif pour 2016-2017 : 1 000 mises en application
- Résultats obtenus : 1 500 mises en application

c) Nombre de fichiers PDF contenant des recommandations et des normes de la CEE relatives aux produits agricoles qui ont été ouverts, à titre d'indication de l'utilisation de ces textes :

#### *Mesure des résultats :*

- 2012-2013 : non disponible
- Estimation pour 2014-2015 : non disponible
- Objectif pour 2016-2017 : 45 000 fichiers
- Résultats obtenus : 75 379 fichiers.

### Énoncé des réalisations

10. Le nombre de normes de qualité des produits agricoles adoptées et révisées s'élevait à 39, dépassant ainsi l'objectif fixé pour l'exercice biennal. Les quatre sections spécialisées ont adopté des normes nouvelles et révisées pour faire face à la demande accrue de mises à jour et de pratiques applicables au commerce. Les nouvelles normes adoptées concernent les produits et documents suivants : découpes de veau et d'agneau au détail, abats, œufs en coquille, ovoproduits, viande de canard, noix, cerneaux de noix, amandes décortiquées, pistaches, amandes en coque, brochure explicative pour les cerneaux de noix, abricots séchés, figues sèches, raisins secs, morceaux de noix de coco séchées, bananes séchées, plants de pomme de terre, aubergines, avocats, poireaux, aulx, endives, marrons et châtaignes, raisin de table, truffes, poivrons doux, agrumes, rhubarbe, cerises, fenouil, prunes, figues fraîches, kiwis, choux pommés, pommes, poires, tomates et affiches explicatives sur les abricots séchés.

11. Le nombre de mises en application par les États Membres s'élevait à 1 500, grâce aux efforts d'harmonisation de tous les membres de l'Union Européenne, qui ont aligné leurs normes avec celles de la CEE ainsi qu'à l'adoption des normes relatives aux fruits à coque et aux fruits séchés, à la viande et aux plants de pommes de terre par de nouveaux pays, notamment la Chine, la Fédération de Russie, la Géorgie, le Kirghizistan, le Maroc, la Pologne, la Slovénie, le Tadjikistan, l'Ukraine et le Viet Nam. Le Brésil et la Namibie exportent des figues fraîches en appliquant les normes de la CEE. Les découpes de viande bovine et d'agneau exportées par l'Australie vers plus de 100 pays sont conformes aux normes de la CEE.

12. Le nombre de fichiers PDF ouverts a dépassé l'objectif fixé, ce qui témoigne de la pertinence croissante des normes et de leur utilisation comme instruments propres à favoriser la production et la vente d'aliments de qualité. Une grande partie des dossiers ouverts concernent les normes relatives aux fruits et légumes frais, ainsi que des normes nouvelles et révisées et des brochures explicatives concernant les produits secs et séchés, la viande et les plants de pomme de terre.

13. Les efforts accrus de renforcement des capacités de la CEE, combinés à de nouveaux matériels d'orientation et à des initiatives axés sur la réduction des pertes alimentaires, la traçabilité, le code de bonne pratique, la qualité de référence pour les marchés intérieurs et d'exportation et la qualité gustative, ont renforcé l'adoption et l'utilisation des recommandations de la CEE pour la qualité des produits agricoles, ainsi que pour des modes de production et de consommation durables dans la région de la CEE et en dehors.

### Enseignements tirés

14. L'impact des normes sur le commerce, la production et la consommation durables peut être considérablement accru au moyen d'activités de promotion, de missions consultatives et d'ateliers et par l'établissement de liens avec les travaux d'autres organisations internationales, organisations non gouvernementales et organismes donateurs. Rattacher le développement des normes aux thèmes correspondants (par exemple la réduction du gaspillage alimentaire ou la sécurité alimentaire), et encourager une coopération plus étroite entre toutes les parties a eu pour effet d'augmenter la mise en application des normes agricoles dans le monde entier. Cette approche sera soutenue par le secrétariat.

## III. Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques

### Réalisation escomptée

15. Renforcement du consensus sur les pratiques optimales et meilleure application des recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE relatifs à la facilitation du commerce et aux transactions électroniques.

### Indicateurs de succès

a) Nombre de recommandations, normes, règles et instruments, nouveaux et/ou révisés, relatifs à la facilitation du commerce et aux transactions électroniques adoptés par la CEE :

#### Mesure des résultats :

- 2012-2013 : 24 instruments nouveaux et/ou révisés
- Estimation pour 2014-2015 : 24 instruments nouveaux et/ou révisés
- Objectif pour 2016-2017 : 22 instruments nouveaux et/ou révisés
- Résultats obtenus : 51 instruments nouveaux et/ou révisés

b) Nombre de pages consultées comportant des recommandations, normes, règles, directives et instruments importants de la CEE relatifs à la facilitation du commerce et aux transactions électroniques, à titre d'indication de leur utilisation :

#### Mesure des résultats :

- 2012-2013 : non disponible
- Estimation pour 2014-2015 : non disponible
- Objectif pour 2016-2017 : 900 000 pages consultées
- Objectif atteint : 2 607 600 pages.

### Énoncé des réalisations

16. Au cours de la période 2016-2017, le Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) a approuvé 51 recommandations, normes, règles et instruments nouveaux et/ou révisés, soit plus du double de l'objectif de l'exercice. La liste comprend, entre autres : La Recommandation n° 1 relative à la Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux ; la Recommandation n° 36 relative à l'interopérabilité des guichets uniques ; la Recommandation n° 41 sur les partenariats public-privé en matière de facilitation du commerce ; la Recommandation n° 42 sur les Mécanismes de surveillance de la facilitation du commerce et des transports ; l'édition 2017 du Rapport mondial de l'ONU sur la mise en œuvre de la facilitation des échanges et du commerce sans papier ; l'édition 2017 du rapport régional de la CEE sur la facilitation des échanges et le commerce sans papier ; la note de synthèse sur la contribution du CEFACT/ONU à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ; le document de référence sur la contribution du CEFACT-ONU à l'objectif de développement durable n° 14 de l'ONU : Faciliter le commerce pour nourrir le monde ; les recommandations de la quatrième Conférence internationale de la CEE sur le guichet unique tenue les 30 et 31 octobre 2017, à Genève (Suisse) ; la note technique concernant la terminologie relative au guichet unique et à d'autres plateformes électroniques ; le Livre blanc sur un modèle de données de référence ; le Livre vert sur le financement du commerce servant d'outil à la facilitation du commerce ; l'étude de la CEE sur la traçabilité des chaînes de valeur dans le secteur du textile durable ; les directives sur le modèle de données de référence de la chaîne d'approvisionnement ; le Guide explicatif sur les éléments de base de l'ONU (CCTS et CCL) ; le Guide explicatif sur l'EDIFACT/ONU ; le Guide explicatif sur produits destinés aux petits hôtels ; le Livre blanc sur le commerce sans papier ; quatre répertoires de l'EDIFACT-ONU (D.16A, D.16B, D.17A et D.17B) ; quatre répertoires LOCODE/ONU (versions 2016-1, 2016-2, 2017-1 et 2017-2) ; quatre bibliothèques des éléments de base du CEFACT-ONU (versions D.16A, D.16B, D.17A et D.17B) ; quatre bibliothèques de schéma XML du CEFACT-ONU (versions D.16A, D.16B, D.17A et D.17B) ; deux codes des unités de mesure utilisés dans le commerce international (Recommandation n° 20, révisions 11 et 12 de la liste de codes) ; les codes indiquant le statut des échanges commerciaux et du transport (Recommandation n° 24 et révision 24 de la liste de codes) ; les spécifications relatives aux prescriptions commerciales concernant la masse brute vérifiée ; les spécifications relatives aux prescriptions commerciales concernant les avis de

paiement industriels croisés ; l'Inventaire des spécifications des exigences concernant les avis de paiement industriel croisé ; le document portant spécification des exigences opérationnelles concernant les mouvements transfrontières de déchets ; le Système de cartographie des exigences concernant les mouvements transfrontières de déchets ; les spécifications relatives aux prescriptions commerciales concernant le modèle de données de référence sur la chaîne logistique ; le Système de cartographie des exigences concernant le modèle de données de référence sur la chaîne logistique ; les spécifications relatives aux prescriptions commerciales concernant la facturation industrielle croisée ; le Système de cartographie des exigences concernant la facturation industrielle croisée ; les spécifications relatives aux prescriptions commerciales concernant les registres de comptabilité ; le Système de cartographie des exigences concernant les registres de comptabilité ; le Document portant spécification des exigences opérationnelles concernant le Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche (FLUX) P1000-v1.0 et le Document portant spécification des exigences opérationnelles concernant le Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche (FLUX) P1000-v1.1.

17. En outre, la CEE a aidé les États Membres à mettre en œuvre l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Dans ce cadre, elle a aidé les États à adopter des recommandations fondamentales sur le partenariat, la mesure de l'efficacité, le guichet unique et l'harmonisation des documents, ainsi que des normes relatives aux transactions électroniques, comme les bibliothèques de données, les listes de codes et les messages électroniques. L'Albanie et le Kirghizistan ont reçu l'aide de la CEE pour la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges. Les recommandations de la CEE appuient également la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) portant notamment sur l'exploitation durable des pêches (ODD 14), le guichet unique (ODD 8 et 17) et les normes de messagerie électronique, notamment sur la facturation électronique (ODD 17). La CEE a contribué à promouvoir ces instruments grâce à une collaboration active avec ses partenaires de développement.

18. Plus de 2,5 millions de pages portant sur les instruments de la CEE pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques ont été consultées en 2016-2017, ce qui témoigne de la pertinence de ces instruments. Environ deux tiers des pages consultées avaient trait au Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports. Pour le tiers restant, il s'agissait de pages du CEFAC-ONU portant sur 41 recommandations et plus de 400 normes, spécifications techniques et instruments, dont EDIFACT (Échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport), le catalogue des types de données pour les composants communs et les spécifications techniques des composants communs figurent parmi les principaux. Par ailleurs, l'outil de gestion des connaissances en ligne, le Guide pratique relatif à la facilitation du commerce (TFIG), a attiré environ 674 000 visiteurs uniques, qui ont consulté 3,7 millions de pages tout au long de l'exercice biennal.

#### **Enseignements tirés**

19. L'élaboration et la révision de normes et de recommandations sur la facilitation du commerce et les transactions électroniques ont été sélectionnées pour des raisons stratégiques après l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC sur la facilitation du commerce au début de 2017. Cela a permis à la CEE de répondre, avec des ressources limitées, à la demande croissante d'outils permettant de mettre en œuvre cet Accord. Des États membres de la CEE ont souhaité élaborer un Accord-cadre sur le commerce électronique pour promouvoir le commerce sans papier. Cette question sera abordée lors du prochain exercice biennal.

## **IV. Secrétariat du Comité directeur**

#### **Réalisation escomptée**

20. Renforcement des capacités nationales des États membres en ce qui concerne l'application des recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE.

### Indicateurs de succès

21. Nombre de nouvelles actions lancées au niveau national pour appliquer les recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE.

#### *Mesure des résultats :*

- 2012-2013 : non disponible
- Estimation pour 2014-2015 : non disponible
- Objectif pour 2016-2017 : quatre actions lancées au niveau national
- Résultat obtenu : six actions lancées au niveau national

### Énoncé des réalisations

22. Les six actions lancées au niveau national étaient fondées sur les résultats des études nationales relatives aux obstacles réglementaires et procéduraux au commerce menées par le secrétariat en Albanie, au Bélarus, au Kazakhstan, au Kirghizistan et en République de Moldova. Les mesures nationales s'inspiraient des recommandations axées sur les résultats qui se dégagent des études élaborées en consultation avec les partenaires des secteurs public et privé. Ces recommandations visaient à aider les pays à appliquer les recommandations, normes, règles, directives et instruments internationaux et de la CEE, dans le cadre d'un programme de réforme plus vaste destiné à remédier à l'insuffisance des capacités dans quatre domaines : facilitation du commerce, normalisation, coopération en matière de réglementation et assurance de la qualité. On trouvera ci-après un aperçu des mesures prises au niveau national :

a) Le Gouvernement albanais a repris à son compte les recommandations du Plan national pour l'intégration européenne pour la période 2014-2016 ; la Stratégie intersectorielle pour l'agriculture et le développement rural en Albanie pour la période 2014-2020 ; et la Stratégie de développement des activités commerciales et de l'investissement pour 2014-2020. Cela a été indiqué dans la préface de l'étude qui a été menée par le secrétaire exécutif de la CEE et le Ministre du développement économique, du tourisme, du commerce et de l'entreprise.

b) Le Gouvernement de la République de Moldova a pris en compte toutes les recommandations tirées de l'étude de la CEE sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce dans le pays, dans le cadre de son plan d'action pour la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges. Le Gouvernement a adopté une résolution à cet effet fin 2017 (décision gouvernementale n° 1065 du 12 décembre 2017).

c) Le Gouvernement de la République de Moldova a également entrepris la révision de son Code douanier conformément aux recommandations issues de l'étude susmentionnée, et le secrétariat l'a aidé à mener à bien cette révision.

d) Le Kazakhstan a communiqué un rapport écrit sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude de la CEE lors de la troisième session annuelle du Comité directeur des capacités et des normes commerciales de la CEE (ECE/CTCS/2017/5).

e) Le Bélarus a transmis un rapport écrit sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations tirées de l'étude de la CEE à l'occasion de la troisième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales (ECE/CTCS/2017/4).

f) Le Kirghizistan a présenté un rapport écrit sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations tirées de l'étude de la CEE à l'occasion de la troisième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales (ECE/CTCS/2017/6).

23. Les rapports soumis par le Bélarus, le Kazakhstan et le Kirghizistan énumèrent des mesures à prendre dans les quatre domaines susmentionnés. La CEE a également aidé les gouvernements à mettre en œuvre ces mesures, notamment par le biais de projets de

renforcement des capacités élaborés en collaboration avec leurs partenaires de développement internationaux.

**Enseignements tirés**

24. La participation des parties prenantes des secteurs public et privé aux études de la CEE est capitale pour garantir la réactivité des mesures et leur appropriation par les pays. Il est tout aussi important d'adapter la méthode de l'étude au contexte de développement du pays faisant l'objet de l'examen. Pour assurer la cohérence des mesures dans les quatre domaines sur lesquels portent les études, le secrétariat compte sur l'expérience interne en matière d'élaboration d'études et de recommandations, en s'appuyant sur les informations contenues dans les rapports techniques établis par les consultants et sur les résultats des enquêtes sur les entreprises.

25. La coordination avec les donateurs et les organisations internationales se poursuit au cours des premières phases du processus de recherche afin d'éviter les doubles emplois. Pour faciliter la mise en œuvre, des solutions pragmatiques sont envisagées lors de l'élaboration des études, sous l'angle de leur faisabilité et de leurs incidences, qui figurent dans les recommandations. En outre, les recommandations sont intégrées en totalité au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) des pays respectifs.

---